

Réunions publiques d'information des 6 et 10 octobre 2014

à Saint-Nom la Bretèche et Noisy le Roi

Extrait des principales questions / réponses

LE DEROULEMENT DES TRAVAUX

La voie forestière qui longe la RD98 au nord de la RD307 dans la forêt de Marly peut-elle être rouverte pendant les travaux pour accueillir la circulation et aider ainsi à fluidifier le trafic ? La réouverture de cette voie qui dépend de l'Office National des Forêts (ONF) n'est pas envisageable. L'ONF considère qu'elle n'est pas en état pour accueillir du trafic routier.

Pendant la période de fermeture de la route de Villepreux, l'accès des riverains sera-t-il possible et comment ? L'accès des riverains au quartier de la Fosse / Saint-Nom sera maintenu par un itinéraire provisoire mis en place via la rue Charles de Gaulle et expliqué dans une lettre info travaux à venir prochainement. Diffusée dans les boîtes aux lettres des principaux riverains concernés, cette lettre d'info travaux sera mise en téléchargement sur le site www.yvelines/rd307.

Les accès riverains seront-ils maintenus pendant les travaux ? Tous les accès riverains, entreprises, commerces seront maintenus. Certaines voies d'accès pourront être modifiées provisoirement mais dans ce cas, un itinéraire de contournement sera mis en place. Les riverains concernés seront informés directement par une lettre d'information travaux.

Pendant les travaux, une partie du trafic risque de se répercuter sur la RD 74 en traversée de Chavenay. Le Département peut-il prendre des mesures pour éviter ce phénomène ? Le Département n'a pas de marge de manœuvre pour diriger ou contenir les flux de circulation sur les axes existants. En revanche, il n'a pas prévu de faire de communication sur des axes de délestages possibles, ceci afin d'éviter de saturer les autres axes adjacents.

Peut-on interdire la circulation des poids lourds sur la RD307 pendant les travaux ? Il n'est pas possible d'interdire la circulation des poids lourds sur la RD307 qui est un axe majeur et structurant des déplacements yvelinois.

Le chantier sera-t-il régulièrement nettoyé ? Les entreprises en charge des travaux recevront pour mot d'ordre de nettoyer le chantier chaque jour. Le Conseil général veillera à ce que ces consignes soient bien appliquées.

L'accès à la zone commerciale située en bordure Nord de la RD307 dans le hameau de la Tuilerie Bignon sera-t-il maintenu pendant les travaux ? Si oui, est-il possible de mettre en place un céder-le-passage sur la RD307 pendant les travaux pour faciliter l'accès à ce centre commercial ? L'accès à la zone commerciale sera bien maintenu en permanence. En revanche, la mise en place d'un céder-le-passage n'est pas envisageable car il menacerait la sécurité de la zone.

Pourquoi l'opération a-t-elle été découpée en 2 phases successives de travaux ? Ce découpage en deux phases permet de lisser l'impact de l'opération sur le budget du Conseil Général. Le fait de découper en deux tranches ne génère aucun surcoût global sur l'opération.

Une parcelle a été aménagée et recouverte de bitume à proximité de la résidence du Clos-St-Nom ? Ces aménagements sont-ils liés aux travaux et sont-ils provisoires ? Cette parcelle en cours d'aménagement va accueillir les bureaux des entreprises en charge des travaux. Il s'agit donc d'un aménagement provisoire. A l'issue des travaux, cette parcelle sera remise dans sa configuration d'origine et comprendra un nouveau merlon acoustique en bordure de la RD créée.

LES AMENAGEMENTS FUTURS

A l'heure actuelle, les habitants des Vergers de la Ranchère ont de réelles difficultés à sortir de la résidence et à s'insérer dans la circulation en raison de la densité du trafic. Les aménagements futurs permettront-ils de remédier à ce problème ? A l'issue des travaux, la sortie de la résidence débouchera sur le nouveau giratoire RD98 sud. Les habitants n'auront donc plus les mêmes difficultés à s'insérer dans la circulation.

En quoi vont consister les aménagements de la RD307 sur la partie section Est ? Quelle sera la différence avec la voirie actuelle ? Le principe de circulation, c'est-à-dire d'une file dans chaque sens, sera maintenu. La différence se situera au niveau des accès riverains qui ne sortiront ou n'entreront plus directement sur la RD307 mais par le biais de voies de desserte dédiées et sécurisées. Dans cette zone, des protections acoustiques et une piste cyclable bidirectionnelle viendront accompagner cet aménagement de voirie.

S'agissant des aménagements prévus, le passage de la RD307 à 1x1 voie au tronc commun à 2x2 voies ne risque-t-il pas de créer un goulot d'étranglement ? La configuration du carrefour giratoire avec un passage dénivelé à la jonction de ces deux tranches permettra d'absorber et de répartir les flux de circulation de manière appropriée.

Les bassins d'assainissements prévus au projet pourront-ils générer des pollutions ? Les bassins seront réalisés dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur. Ayant pour fonction de collecter les eaux de ruissellement, ils traiteront les eaux par un système de décantation avant de les rejeter dans le milieu naturel avec un débit régulé.

Qu'est-il prévu en termes d'éclairage le long des aménagements nouveaux ? Sur l'ensemble des aménagements, seul le carrefour giratoire dénivelé RD98 Nord sera éclairé ainsi que les 3 passages souterrains à destination des piétons / cycles.

Comment sera aménagé l'accès à la RD307 depuis la voie riveraine (rue Henri Frayssineau) desservant le Golf de Saint-Nom-la-Bretèche et une partie du hameau de la Tuilerie Bignon ? L'accès direct à la RD307 vers Rocquencourt depuis la rue Henri Freassineau sera rendu possible par l'aménagement d'un mini giratoire sur lequel sera raccordée une voie d'insertion à la RD307 qui permettra aux véhicules de s'intégrer dans la circulation en toute sécurité. Par contre, l'accès au golf et à la rue Frayssineau via la RD307 depuis Rocquencourt nécessitera de rejoindre le nouveau giratoire dénivelé à l'entrée de Saint-Nom-la-Bretèche pour emprunter la voie de desserte Est qui sera aménagée entre la rue de la Forêt et la RD307.

Quel type de revêtement de chaussée sera utilisé ? Sur tout le linéaire de voiries créées et réaménagées, le revêtement utilisé sera un béton bitumineux classique, utilisé de manière très courante pour ce type de travaux. Aucun enrobé coulé à froid ne sera mis en œuvre dans le cadre de cette opération.

LES PROTECTIONS ACOUSTIQUES

Quels type d'aménagement est prévu pour la protection phonique des habitations du Domaine des 3 Côtés ? A cet endroit du tracé, les protections phoniques seront composées de buttes végétales et d'écrans acoustiques en bordure de la RD98.

Quelle est l'utilité du déboisement réalisé en 2012 ? Est-il achevé ? Quels aménagements sont prévus pour protéger les habitations des nuisances sonores à cet endroit ? La zone déboisée accueillera à terme la future RD307 réaménagée. Celle-ci sera donc située à environ 10 mètres plus au nord que l'actuel tracé. Le déboisement réalisé en 2012 ayant libéré 75% de l'emprise nécessaire à l'opération, l'achèvement du déboisement est prévu début 2015 puis des écrans acoustiques seront aménagés en bordure de route. L'ensemble des aménagements acoustiques est disponible sur le site internet du projet sous forme d'un document d'information mettant en lumière les avantages attendus de ces protections.

Est-il encore possible d'envisager l'aménagement de protections phoniques le long de la résidence du Clos Salibert ? Les aménagements acoustiques prévus dans le cadre du projet sont justifiés au regard des études de trafic qui ont été réalisées pour cette opération. Celles-ci n'ont pas mis à jour un besoin justifié de renforcer les protections acoustiques existantes le long du Clos Salibert sur la RD98.